

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-30 SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES

M. Cédric GARCIN, Maire,

Informe que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2023 et qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Propose au Conseil Municipal de revaloriser de 2% les tarifs.

Garderies périscolaires

La garderie du matin accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie du soir accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pénalité de retard de 5€ (tarif majoré) est appliquée dès lors que :

- les parents sont en retard lorsque le service est terminé
- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Tarifification proposée :

	Tarif murianettois	Tarif majoré	Tarif extérieur	Tarif majoré
Garderie du matin	1.33 €	6.33 €	1.81 €	6.81 €
Garderie du soir	2.03 €	7.03 €	2.64 €	7.64 €

Cantine

Le service de restauration est proposé aux usagers les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps périscolaire, de 11h20 à 13h20.

Un tarif majoré est appliqué dès lors que :

- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Certains enfants scolarisés bénéficient d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Ce document précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé qui nécessitent donc des repas adaptés à leur pathologie.

Les parents dont les enfants sont concernés par un PAI sont invités à apporter un panier repas à leurs enfants dès lors qu'ils souhaitent les inscrire à la cantine.

M. Cédric GARCIN, Maire propose donc d'appliquer un tarif de temps d'accompagnement et d'animation pendant le temps de restauration pour les enfants soumis à un PAI.

Quotient familial	Tarif repas murianettois	Tarif repas majoré	Tarif PAI	Tarif PAI majoré	Tarif PAI extérieur	Tarif PAI majoré ext.
<300	2.92	5.84	2.54	5.08	3.46	6.92
De 301 à 450	3.42	6.84				
De 451 à 600	3.98	7.96				
De 601 à 775	4.64	9.28				
De 776 à 1050	5.36	10.72				
De 1051 à 1400	6.14	12.28				
De 1401 à 1800	6.61	13.22				
>1800	6.87	13.74				
Repas tarif extérieur	7.30	14.60				
Repas adulte	8.57	-				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les tarifs périscolaires
- **DECIDE** que les tarifs périscolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2026/2027, dès le 1^{er} septembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-31

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15

- présents..... 10

- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Murianette

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-32

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15

- présents..... 10

- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : CREATION DE POSTES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu qu'il est nécessaire de prévoir

- un agent en renfort pour l'accompagnement scolaire, périscolaire et technique
- un agent en renfort pour le périscolaire, l'animation en bibliothèque et le centre aéré
- un agent en renfort pour le périscolaire

Il convient également d'ouvrir en prévision un poste en tant qu'agent du patrimoine afin de proposer des ouvertures au public de la bibliothèque actuellement gérée principalement par des bénévoles.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 25.24 centièmes annualisés et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Il propose également au Conseil Municipal de créer, à compter du 31 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de

service est de 14.41 centièmes annualisés et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Il propose aussi au Conseil Municipal de créer, à compter du 31 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 6.32 centièmes annualisés et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

S'agissant d'un agent contractuel déjà en poste en CDI, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail afin d'assurer les missions relatives au centre aéré les mercredis, à compter du 1^{er} septembre 2026. La durée hebdomadaire de cet agent passe ainsi de 7.35 centièmes annualisées à 13.43.

S'agissant de l'ATSEM, il est proposé également au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail afin de lui confier la surveillance de la garderie du soir. La durée hebdomadaire passe ainsi de 27.59 centièmes annualisées à 29,16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'accompagnement scolaire, périscolaire et techniques au sein du groupe scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.24 centièmes annualisés, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions liées au périscolaire, à l'animation en bibliothèque et au centre aéré au sein du groupe scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14.41 centièmes annualisés, à compter du 31 août 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions liées au périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6.32 centièmes annualisés, à compter du 31 août 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DECIDE** pour ces trois postes une rémunération fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DECIDE** d'augmenter les heures de l'ATSEM ainsi que celles de l'agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2026 telles que présentées par M. le Maire.
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'agent du patrimoine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-33
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ADEF

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'association intermédiaire ADEF.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Nathalie FRICK en tant que titulaire et Emilie NARDEUX en tant que suppléant.

Sont élus, à l'unanimité :

- Nathalie FRICK, titulaire
- Emilie NARDEUX, suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-34

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SEM INOVATION

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la SEM Inovaction pour l'assemblée générale aux actionnaires et pour l'assemblée spéciale.

Pour l'assemblée générale aux actionnaires, le Maire est nommé de droit.

Pour cette assemblée, M. le Maire propose de nommer Jean-Luc AUDIGIER en tant que suppléant.

Pour l'assemblée spéciale, M. le Maire propose de nommer Jean-Luc AUDIGIER en tant que titulaire.

Sont élus, à l'unanimité, pour l'assemblée générale aux actionnaires :

- Cédric GARCIN, titulaire
- Jean-Luc AUDIGIER, suppléant

Pour l'assemblée spéciale :

- Jean-Luc AUDIGIER, titulaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-35

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : OFFRE DE MUTUALISATION RISQUES ET RESILIENCES

La Métropole s'est dotée d'un pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole
- Permettre une homogénéisation du niveau de service et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole
- Réaliser des économies d'échelle partagées

Une démarche de constitution d'une offre de mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021.

L'offre de mutualisation Risques et Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre, sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du maire demeure inchangée pour les communes (art. L. 2122-24 du CGCT). L'offre de mutualisation constitue dans ce cadre un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités proposées visent à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise, et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêts communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets étant en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui en amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales se différenciant des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le Maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation faisant l'objet d'une convention est à considérer sous forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle dont le montant, pour l'année 2026, s'élève à 96€ pour la commune de Murianette.

Une convention de prestation de service « Risques et Résilience » est annexée à la présente délibération. Elle précise le contenu de l'offre ainsi que les conditions d'adhésion et de participation des communes.

Il est précisé qu'une convention d'utilisation de l'Application cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC) pour l'usage opérationnel de l'outil doit également être établie afin de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application cartographique par les services communaux dédiés aux problématiques associées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant que cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes,

Considérant l'intérêt de cette offre pour garantir le caractère opérationnel du PCS,

Il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'offre de mutualisation
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de prestation de service « Risques et Résilience » et la convention de géoservice permettant la mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-36

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Edouard DU MASLE, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Cédric GARCIN, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie FRICK donné à Nicole LUSA ; Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON ; Florent PUECH donné à Jean-Luc AUDIGIER ; Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Hugo VIOLETTE donné à Emilie NARDEUX.

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AU TRAITEMENT HIVERNAL DES ROUTES

M. le Maire rappelle que la commune avait lancé un marché public en 2023 relatif à la prestation de viabilité hivernale des voies communales classées de la commune de Murianette, déneigement et salage.

Le marché avait été attribué à la société GOY ESPITALIER.

Le marché venant à terme, il convient d'en passer un nouveau.

Etant donné que Grenoble Alpes Métropole a la compétence du traitement hivernal sur les différentes voies départementales, il a été convenu avec les services métropolitain de mutualiser notre marché d'appel d'offre.

La commune de Murianette sera le coordonnateur dudit marché.

La procédure de passation du marché, objet de la présente convention, sera sous forme d'un MAPA.

Il est nécessaire de signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole afin de convenir des différents points relatifs à la convention de groupement de commande.

Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commande sera chargé d'organiser la procédure de passation du contrat, conformément dispositions du Code la Commande Publique.

Il a notamment pour missions :

- Le recensement et la centralisation des besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises cohérent ;

- L'organisation de la consultation et à ce titre, met en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics et assure le déroulement et le suivi de la procédure ;
- La mise à disposition des candidats, en téléchargement gratuit, du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du coordonnateur, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>
- La centralisation des questions posées par les candidats, auxquelles il apporte les réponses, le cas échéant, après échanges avec les membres du groupement ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- L'analyse, et le cas échéant, la négociation des offres ou la formulation de demandes de compléments éventuels ;
- La Convocation et l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement de commandes, et la rédaction des procès-verbaux ;
- L'attribution du marché, le cas échéant, par la commission d'appel d'offres ;
- L'information des entreprises non retenues ;
- La signature du marché avec les entreprises retenues au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Les formalités auprès du contrôle de légalité ;
- La notification du marché aux titulaires, ainsi que les diverses formalités administratives (publication d'un avis d'attribution, réponses aux demandes de complément d'informations, etc.) ;

Il intervient dans toutes ces missions au nom et pour le compte des membres du groupement.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution :

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière du marché, pour ses besoins propres. Cela recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des Ordres de Service (OS), réalisation des avenants, passation des commandes, gestions des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

Engagement des membres du groupement

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre du marché lancé en groupement de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché, objet de la présente convention,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- Favoriser le bon déroulement de la consultation,
- Mettre à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et rendre disponibles les personnes impliquées dans le projet,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché,
- Participer au bilan de l'exécution du marché.

Modalités d'exécution financière du marché

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière du marché, pour ses besoins propres. Cela recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des Ordres de Service (OS), réalisation des avenants, passation des commandes, gestions des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

Il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande relative au traitement hivernal des routes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec Grenoble Alpes Métropole

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.

